



**Venduvre
Soulaines**

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES



LACS DE CHAMPAGNE
Communauté de Communes

Objet : mise en place de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025

Madame, Monsieur,

Vous faites de la location touristique. A ce titre vous devez collecter la taxe de séjour auprès des personnes hébergées.

Par la présente, nous vous informons que les tarifs de taxe de séjour vont évoluer au 1^{er} janvier 2025.

En vertu de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée départementale de l'Aube a voté, à son profit, le 27 mai 2024, l'instauration d'une taxe additionnelle départementale de 10% qui s'ajoute à la part votée par la Communauté de Communes des Lacs de Champagne et la Communauté de Communes de Venduvre-Soulaines.

En votre qualité d'hébergeur, il vous appartient de prendre en compte les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 (taxe de séjour et taxe additionnelle), sous réserve de toute autre évolution au regard de la loi de finances 2025 à venir.

Le logiciel de la plateforme de télédéclaration grandslacsdechampagne.taxesejour.fr sera paramétré en conséquence.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Président de la Communauté
de Communes de Venduvre-Soulaines
M. Philippe DALLEMAGNE

Le Président de la Communauté
de Communes des Lacs de Champagne
M. Bruno DEZOBRY



Bruno DEZOBRY
2024.10.31 07:57:23 +0100
Ref:7434646-11152176-1-D
Signature numérique
le Président

Bruno DEZOBRY